

# Les rencontres partenariales

## EN BREF

15 octobre 2018

16 octobre 2018

18 octobre 2018



## *Opérations de fin d'année d'investissement*

**Pensez à transmettre vos derniers flux  
avant le 20 décembre 2018**

**Fermeture des trésoreries  
les 24 et 31 décembre 2018**

# La convention de mandat notamment dans le cadre des délégations de service public (concession, affermage...)

- **Articles L 1611-18 et D 1611-23 du CGCT**
- **fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers, par convention de mandat, respectivement le paiement de certaines de leurs dépenses et l'encaissement de certaines de leurs recettes.**
- **après avis conforme du comptable (pour les recettes)**
- **après avis simple du comptable (pour les dépenses)**
- **le comptable doit être destinataire des projets de documents contractuels.**
- **Mise en conformité des DSP dans les meilleurs délais par avenant si nécessaire, en tout état de cause au renouvellement pour intégrer les conventions de mandat.**

# Le Prélèvement à la source PAS

Les sites Prélèvement à la source et PASRAU

- ***[www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)***

Site institutionnel dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc...)...

- ***[www.pasrau.fr](http://www.pasrau.fr)***

Y figure toute la documentation technique relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

# P.A.S

## Libellé du virement P.A.S

Pour permettre aux SIE de rapprocher les virements émis des déclarations déposées, la zone « libellés de virement 1 » de la ligne de mandat doit être **impérativement** servie de la façon suivante :

- nature de l'imposition sur 3 caractères : PAS
- la période de déclaration sur 4 caractères : MMAA
- le numéro siret de la collectivité

**Ex : PAS/0119/13001306300016**

Aucun autre caractère ne doit figurer dans le libellé.

## Mandatement unique

Deux contraintes pèsent sur le reversement du PAS, qui doivent conduire à adapter les pratiques de mandatement :

- la gestion de la règle d'arrondi en comptabilité
- le rattachement automatique du virement et de la déclaration concordante par les outils.

La règle, pour un siret donné, est donc celle d'un mandat « unique » mono-créancier, multi-imputations et multi-codes fonctionnels.

# Généralisation de l'offre de paiement en ligne

## L'obligation réglementaire

L'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 a inséré au code général des collectivités territoriales l'article L. 1611-5-1 qui instaure une obligation pour les entités publiques d'offrir à leurs usagers un dispositif de paiement en ligne.

Le décret publié le 3 août 2018 précise les conditions, seuils et calendrier de mise en application de la mesure.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics la mise en place doit s'effectuer :

- **au plus tard le 1er juillet 2019** lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- **au plus tard le 1er juillet 2020** lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ;
- **au plus tard le 1er janvier 2022** lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

# Généralisation de l'offre de paiement en ligne

## L'offre DGFIP : TIPI devient PAYFIP

### TIPI

Le dispositif TIPI (Titre Payable Par Internet) est une offre de paiement en ligne au moyen d'une carte bancaire, proposée par la DGFIP depuis 2010.

A ce jour, plus de 200 budgets le proposent à leurs usagers dans le département de la Sarthe.

### PAYFIP

Nouvelle offre de paiement en ligne enrichie. Elle reprend TIPI (paiement par carte) et permet également aux usagers de régler leurs factures par prélèvement SEPA unique.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Le service reste disponible 7 jours /7 et 24 heures /24.

Le prélèvement unique est totalement gratuit, que ce soit pour l'utilisateur ou pour l'entité publique adhérente.

Les comptables reviendront vers vous afin de vous sur ce sujet.

**merci de votre attention**

